

Original : anglais

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LE PROGRAMME ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (EBCD)

(Octobre 2015)

### Introduction

Le groupe de travail technique sur le eBCD (« GTT ») s'est réuni à trois occasions en 2015 : les 21 et 22 janvier à Vigo (Espagne), du 7 au 9 avril à Bruxelles et les 17 et 18 septembre à Madrid.

Le présent rapport résume les principaux points de discussion, l'état général d'avancement du développement du système et les conclusions tirées par le GTT lors de la dernière réunion, tenue à Madrid.

Même si les détails concernant les décisions portant sur les discussions les plus techniques sont présentés à l'**Appendice 1** du présent rapport, la matrice globale de toutes les questions techniques n'est pas jointe en raison de sa taille et de sa complexité. Elle a toutefois été mise à jour en collaboration avec TRAGSA et distribuée en anglais aux membres du GTT. Cette matrice sera fournie aux autres CPC sur demande.

### État général d'avancement

En vue de la préparation de la réunion du groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM), le GTT s'est réuni en janvier 2015. Le rapport de la réunion et un projet de recommandation préparé par le président du GTT sont recueillis dans le rapport IMM (aux Appendices 5 et 6 respectivement dudit rapport). En résumé, un nombre considérable de questions techniques ont été abordées, même si le GTT a convenu d'établir un ordre de priorités parmi les questions essentielles requises aux fins de la mise en œuvre du système. L'importance d'assurer la continuité du travail de TRAGSA a également été soulignée et il a été demandé au Secrétariat de lancer des discussions aux fins de la prolongation du contrat jusqu'en décembre 2015 (pour le développement du système).

Afin de faciliter les discussions de l'IMM, le GTT s'est réuni à nouveau en marge de cette réunion de ce groupe de travail. Le rapport de ces discussions est également présenté dans le rapport de la réunion IMM (Appendice 7 dudit rapport). Compte tenu des discussions du groupe IMM, il a été convenu que le GTT se réunirait une nouvelle fois dès que possible afin de progresser et d'amorcer les spécifications aux fins du développement des questions essentielles du système restées en suspens.

Le GTT s'est réuni à Bruxelles du 7 au 9 avril. Lors de cette réunion, les discussions ont été essentiellement consacrées à la préparation des spécifications techniques pour les développements des points centraux à solliciter et à financer éventuellement dans le cadre du budget couvrant l'extension du projet (« composante de flexibilité », point 2.3 de l'extension du contrat). À cet égard, tout nouveau développement a été soumis à un processus d'approbation entre le GTT et le Secrétaire exécutif, avant d'être mis en œuvre par TRAGSA. Avant d'autoriser un nouveau développement, le GTT a demandé une estimation complète des coûts et des délais afin d'éclairer les décisions sur la mise en œuvre potentielle et l'ordre de priorité des points essentiels.

Compte tenu des décisions prises par le GTT, neuf demandes concernant le coût/le délai et les spécifications techniques s'y rapportant ont été convenues et envoyées à TRAGSA en juillet/août. Deux questions n'ont pas encore fait l'objet d'un accord au sein du GTT, mais des travaux ont commencé en ce qui concerne les sept autres questions essentielles.

L'objectif de la dernière réunion tenue à Madrid les 18 et 19 septembre 2015) visait à débattre de l'état d'avancement du développement des points essentiels identifiées préalablement et d'un plan de travail en vue d'achever le développement du système. L'Algérie, l'Union européenne (Espagne, France et Portugal), le Japon, la Tunisie et les États-Unis, TRAGSA et le Secrétariat de l'ICCAT y ont participé.

La principale conclusion tirée lors de cette réunion est que le développement du cœur du système en est au stade final. Indépendamment des questions imprévues et/ou de nouvelles décisions de la Commission susceptibles de requérir un développement supplémentaire, TRAGSA a confirmé que les points essentiels du développement restés en suspens seront achevés en février 2016 au plus tard.

Il a toutefois été convenu que le GTT doit poursuivre ses travaux afin de diriger les développements en cours, en vue de faire avancer d'autres améliorations identifiées pendant les réunions antérieures du GTT ou qui pourraient être identifiées à l'avenir et de planifier et mettre en œuvre la formation et la mise à l'essai internationale avant la mise en œuvre complète du système. En outre, le GTT devra transformer toute décision prise par la Commission qui affecte le système eBCD lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission (2015) en spécifications techniques aux fins du développement par TRAGSA et devra faire le suivi de ce développement.

## 1. Questions techniques

### *État d'avancement des questions techniques essentielles*

Comme nous l'avons évoqué, la réunion du GTT tenue à Bruxelles du 7 au 9 avril a été essentiellement consacrée à la préparation des spécifications techniques pour les points qui devraient être sollicités et financés dans le cadre du budget couvrant l'extension du projet (« composante de flexibilité », point 2.3). À la suite des discussions supplémentaires tenues par les participants par correspondance après la réunion, celles-ci ont été entérinées et envoyées à TRAGSA le 30 avril. Le 17 juin, TRAGSA a apporté des réponses à ces demandes ainsi que les coûts et délais totaux. Le GTT a utilisé un système simple de classement des priorités afin d'hierarchiser ces questions en vue de leur développement. TRAGSA a confirmé que les points ne pourraient être développés que de manière consécutive et non pas parallèlement.

Après avoir reçu les points de vue des membres du GTT, les éléments « Transferts parallèles dans le secteur du commerce de spécimens vivants » et « Regroupement des BCD dans la rubrique consacrée au commerce » n'ont pas fait l'unanimité de un ou plusieurs membres du GTT et des discussions supplémentaires ont été requises.

Au moment de la réunion du GTT en septembre 2015, seul le premier point a été exécuté. Sur la base des discussions, comprenant les commentaires de TRAGSA, le GTT a décidé de modifier légèrement l'ordre d'exécution des points de la manière suivante :

1. Commercialisation de quantités < 3 poissons/1 tonne et profil d'utilisateur de conversion BCD sur support papier en eBCD
2. Commerce national
3. Fonction d'édition
4. Consultation/rapports d'extraction de données
5. Capacité de l'administrateur de la CPC de modifier les nouvelles demandes d'utilisateur/de rôle
6. Certificat de réexportation (restriction par lot)
7. Fonction de recherche du numéro de marque

Il a été rappelé que les spécifications techniques concernant le point n°2 « Commerce national » incluait plusieurs solutions techniques, dont certaines pourraient s'avérer redondantes comme suite aux décisions de la Commission compte tenu des dispositions contenues dans la proposition du président du groupe de travail sur le eBCD (Appendice 6 du rapport IMM). Par conséquent, afin d'avancer de la façon la plus rapide et rentable possible, il a été convenu que l'ordre de travail serait celui mentionné ci-dessus, exception faite du « Commerce national » qui resterait « flexible », dans l'attente des résultats des discussions de la réunion annuelle de la Commission. Tout changement apporté aux spécifications techniques sur la base des décisions/discussions de la Commission pourrait impliquer un ajustement des coûts (supposés être moins élevés).

Le président a indiqué au GTT que le Maroc a préféré retirer sa proposition concernant le « Regroupement des BCD dans la rubrique consacrée au commerce ». Le GTT a convenu en conséquence de supprimer ce point des points essentiels requis dans le cadre de l'extension du projet.

Le point « Transferts parallèles dans le secteur du commerce de spécimens vivants » a été réexaminé compte tenu de l'absence d'accord d'un ou plusieurs membres du GTT au sujet de son développement. On a souligné la complexité de ces activités et de leur développement dans le système. Néanmoins, le GTT a reconnu qu'il était nécessaire que le système tienne compte des particularités de la pêche et des exigences actuelles de l'ICCAT concernant les BCD.

Les exigences techniques ont été mises à jour afin de faciliter le commerce des poissons morts de mort naturelle après la mise en cage. Ceci a impliqué l'ajout d'une possibilité de commerce facultative (rubrique 8) après la mise en cage, sans les exigences associées relatives à la signature/présence de l'observateur régional (ROP). Il a été convenu que la Commission devrait approuver ce point compte tenu des dispositions actuelles des Recommandations 14-04 et 11-20 avant de commencer les développements.

Une analyse des exigences au titre du point n°1 (Commercialisation de quantités < 3 poissons/1 tonne et profil d'utilisateur de conversion BCD sur support papier en eBCD) a été présentée par TRAGSA ainsi que les procédures connexes relatives au nouveau profil de conversion BCD papier/eBCD. Le GTT a apporté quelques légers ajustements, à savoir : suppression de la « case active » et modification de « autorisation » en « période d'activité ». Sur la base de ces changements, le GTT a donné son aval pour la mise en œuvre de ce point.

TRAGSA a présenté une planification globale en vue de l'achèvement du développement resté en suspens des tâches techniques essentielles au groupe (**Appendice 2**). Il a été fait remarquer que, compte tenu du reclassement des points requis par le GTT et de l'aspect flexible du « commerce national » devant être soumis au débat lors de la réunion annuelle, les développements de tous les points essentiels devraient être achevés en février 2016 au plus tard.

#### *Nouvelles questions techniques ou restées en suspens*

Même s'il a été convenu que les tâches mentionnées ci-dessus sont les principales priorités de TRAGSA, des discussions ont porté sur d'autres questions soulevées par des membres du GTT et/ou par TRAGSA.

Veuillez vous reporter à l'**Appendice 1**.

## 2. Mise à l'essai internationale

À la suite des décisions prises antérieurement par le GTT, les avantages d'une autre mise à l'essai internationale ont été rappelés. Néanmoins, des réserves sur le moment le plus indiqué de la mise en œuvre ont été notées.

Il a été décidé que la deuxième mise à l'essai internationale serait planifiée et lancée après la réunion de la Commission, et uniquement lorsque les travaux actuels de développements des points essentiels actuellement réalisés par TRAGSA dans le cadre de la composante flexible auront été achevés. Entre-temps, on a encouragé la réalisation de tests bilatéraux entre CPC et TRAGSA a confirmé sa disponibilité d'offrir son soutien à cet égard.

Les membres du GTT ont convenu de réfléchir aux opérations spécifiques dans une mise à l'essai internationale qui revêtiraient le plus grand intérêt pour eux et de les communiquer au GTT avant sa prochaine réunion/planification des tests.

TRAGSA a noté que certaines données de test restent dans l'environnement de production après le premier test international et qu'elles devraient être supprimées par les CPC avant de procéder à des tests supplémentaires.

## 3. Formation et manuels

Dans le même ordre d'idées que la mise à l'essai internationale, le GTT a décidé qu'il serait préférable de discuter et de mettre en œuvre les particularités de la formation et le calendrier de mise en œuvre de l'exigence de formation du contrat (« formation des formateurs ») après l'achèvement et la mise à l'essai du travail de base de développement. Néanmoins, il a été convenu qu'il était absolument essentiel que cette formation soit achevée avant la mise en œuvre complète du système.

Outre la « formation des formateurs » prévue dans le contrat actuel (3 sessions de 4 jours d'un montant total de 27.000 €), le GTT a convenu de l'importance et de l'utilité d'une formation supplémentaire à l'avenir destinée à l'ensemble des utilisateurs du système. Un accord général s'est dégagé sur le fait que des outils d'apprentissage à distance, en particulier des vidéos d'aide, seraient les plus utiles compte tenu de leur potentiel de plus grande diffusion, de la flexibilité d'adaptation à différents utilisateurs et des coûts relativement faibles.

Il a été confirmé que ces outils de formation ne sont pas couverts dans le contrat actuel et, par conséquent, des fonds supplémentaires seraient nécessaires, si ceux-ci sont requis. Indépendamment des discussions générales sur le financement de l'eBCD, le GTT a noté que le STACFAD devrait examiner, lors de sa réunion de novembre 2015, le besoin de fonds supplémentaires à fournir à court terme pour couvrir les coûts liés à l'élaboration des outils de formation requis.

En ce qui concerne les manuels déjà développés, le GTT a demandé de circuler les versions en word afin que les commentaires éditoriaux ou les changements linguistiques soient apportés directement dans le document et transmis à TRAGSA par les membres du GTT.

## 4. Calendrier d'exécution

Sur la base des éléments essentiels devant encore être développés et du calendrier associé présenté par TRAGSA (**Appendice 2**), le GTT était d'avis que, nonobstant les complexités imprévues et les éventuels retards de développement, le système eBCD pourrait être disponible pour la mise en œuvre complète d'ici le printemps 2016.

Néanmoins, le GTT a convenu que la mise en œuvre doit tenir compte des retards possibles de développement ou des difficultés techniques rencontrées dans les phases initiales ainsi que les résultats des essais internationaux et de la formation.

Étant donné que les travaux de développement dans le contrat actuel ne sont couverts que jusqu'au 31 décembre 2015, une demande formelle devra être envoyée à TRAGSA leur permettant d'achever le travail de développement sans coût supplémentaire (à savoir le travail réalisé entre le 31 décembre 2015 et février 2016)

## **5. État d'avancement des questions contractuelles et du financement/de l'appui futur du programme eBCD**

Certains membres du GTT ont rappelé l'importance de discuter de manière plus approfondie des options pour le futur soutien du programme en vue de faciliter les débats de la Commission. Étant donné que les contrats avec TRAGSA concernant le support et la maintenance ainsi que le développement arrivent bientôt à échéance (31 décembre 2016), cela a été considéré comme une question urgente.

Même si cela avait été discuté plus en détail lors de réunions précédentes ou dans des rapports antérieurs, les options possibles pour le futur financement / appui du programme incluent les solutions suivantes (ou une combinaison de celles-ci):

- Récupération des coûts au moyen de frais d'émission eBCD par certificat / quantité commercialisée (par exemple par tonne de thon rouge)
- Répartition entre les CPC selon la clé d'allocation du % du TAC
- Contributions volontaires et campagnes de publicité/de merchandising
- Contributions de non-application
- Attribution(s) fixe(s) du fonds de roulement

Les approches possibles de financement à plus long terme énumérées ci-dessus ne dépendent nonobstant pas des décisions prises entre-temps par la Commission concernant la poursuite de l'utilisation du fonds de roulement dans le prochain budget biennal (2016-17).

Le GTT a souligné l'importance d'éviter des augmentations significatives de la charge administrative du Secrétariat dans toute option choisie.

## **6. Déclaration à la Commission**

Il a été convenu qu'un rapport général serait mis à la disposition de la Commission sur l'état actuel du développement du système et des progrès accomplis quant à la résolution des problèmes techniques récents.

La matrice complète des questions techniques sera mise à jour entre TRAGSA et le président du GTT et distribuée aux membres du GTT avant la réunion annuelle de 2015 de l'ICCAT.

Vu que la Commission avait demandé à TRAGSA d'être disponible pour apporter des commentaires à la réunion annuelle, le GTT a estimé qu'il était essentiel que TRAGSA soit présent pendant au moins une partie de la réunion annuelle de 2015. Il a été demandé au Secrétariat de l'ICCAT d'assurer le suivi de cette question avec TRAGSA et d'analyser également la façon de financer leur voyage à Malte (étant donné que cela n'était pas inclus dans le contrat de prolongation du projet).

Le GTT se réunira en marge de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2015, selon les besoins. Que cette réunion ait lieu ou non, il est toutefois prévu que le GTT devra se réunir après la réunion annuelle afin de transformer les décisions de la Commission en spécifications techniques, en particulier celles concernant la proposition du président du GTT (Appendice 6 du rapport IMM, cf. également le **PWG-408/15**). En outre, le GTT examinera les autres développements discutés précédemment ou les nouveaux développements qui permettront d'améliorer le fonctionnement du système eBCD sans retarder la mise en œuvre du système.

## Appendice 1

### Nouvelles questions techniques ou restées en suspens

#### 1. Modifications requises en fonction des résultats des caméras stéréoscopiques (thon rouge de l'Est)

Des discussions ont porté sur la façon de traiter les modifications requises à apporter aux eBCD suite à l'analyse des résultats des caméras stéréoscopiques afin d'être conforme au paragraphe 83 de la Rec. 14-04.

Il a été convenu que le blocage actuel du système généré par la signature du ROP serait supprimé afin de permettre aux administrateurs de CPC de modifier les montants (nombre et poids) et une nouvelle case de vérification a été ajoutée pour indiquer que ces modifications ont été apportées (« Montants modifiés sur la base des résultats de la caméra SC »). La rubrique en question ne serait pas renvoyée à l'observateur ROP concerné sur la base de ces changements.

TRAGSA a été prié de fournir des analyses coûts / délais pour cette fonction pour laquelle une demande spécifique coûts / délais sera formulée.

Il a été noté que lorsque la CPC du pavillon de la ferme apportait ces changements dans la rubrique de mise en cage, les CPC du pavillon de capture étaient également priées de mettre à jour les chiffres de la rubrique de capture associée. Une mise à jour automatique du système des chiffres de capture pourrait être développée au moyen d'un simple accord / accusé de réception par les CPC du pavillon de capture. Néanmoins, le GTT a convenu que de nouvelles discussions étaient nécessaires par la Commission compte tenu des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT existantes.

#### 2. Problème de date causé par le traitement conjoint des rubriques 2 et 3 (capture et commerce de poissons vivants)

Le traitement conjoint des rubriques consacrées à la capture et au commerce de poissons vivants préalablement convenu par le GTT et reflété maintenant dans le système a été discuté et plus particulièrement la façon d'éviter des retards excessifs par les senneurs en mer avant le premier transfert.

Toutefois, compte tenu de cela, on a indiqué au GTT des situations dans lesquelles la date de validation de la rubrique de capture était postérieure à la date du commerce de poissons vivants, ce qui pourrait être interprété comme n'étant pas conforme au paragraphe 12 de la Rec. 11-20.

Même si le Japon a souhaité disposer de plus de temps pour étudier ce sujet et nonobstant toute discussion sur cette question par la Commission, les membres du GTT ont estimé qu'aucun changement ne devrait être apporté au système pour l'instant.

### 3. Saison/année de pêche par opposition à année civile

Une question a été soulevée concernant les campagnes de pêche annuelles dans le système et les périodes d'ouverture de la pêche réelles établies dans les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Les campagnes de pêche annuelles sont définies dans le système eBCD sur la base d'une année civile (1er janvier au 31 décembre) en raison des exigences des autres paramètres du système. Toutefois, dans le cas du Japon, la saison de pêche à la palangre et, par conséquent, le système de gestion des quotas s'y rapportant, a lieu d'août à juillet (ce qui veut dire que la période du quota d'un an couvre deux années civiles). Par conséquent, la génération actuelle de l'eBCD par le Japon et le calcul de son utilisation du quota annuel ne sont pas corrects dans le système, car l'année de pêche du Japon s'étend sur deux années civiles.

Le GTT a convenu que la structure actuelle de la campagne dans le système doit être modifiée afin de répondre aux besoins de la gestion du quota du Japon, mais il a été fait remarquer que les points de vue d'autres CPC, en particulier celles qui n'étaient pas présentes à la réunion du GTT, devraient être pris en compte avant d'apporter les modifications dans le système.

Le GTT a décidé que cette question serait signalée à la Commission et, si nécessaire, examinée plus avant par le GTT, si une réunion a lieu en marge de la réunion annuelle. Même si ce point n'a pas été considéré comme étant un élément essentiel, il a été convenu qu'une demande de coûts / délais serait envoyée à TRAGSA pour son développement.

Le GTT a également discuté d'autres questions liées à la capacité du système de suivre les captures par année civile et la consommation connexe du quota. En particulier, un problème se poserait en ce qui concerne la comptabilité précise par le système dans le cas des sorties de pêche s'étalant sur deux années civiles. Des difficultés pourraient également survenir si les captures sont réalisées à la fin de l'année, mais ne sont pas saisies dans le système avant le début de la prochaine année civile. Actuellement, le système ne permet pas à un pêcheur de sélectionner une année/campagne de pêche autre que l'actuelle. Le GTT a discuté de la possibilité de permettre aux pêcheurs de sélectionner une campagne de pêche précédente si une prise est créée au cours des deux premiers mois d'une campagne de pêche ultérieure, par exemple, dans ce cas, une prise réalisée le 30 décembre 2015 enregistrée le 2 janvier 2016 sera déduite des quotas de 2015 et aura un code eBCD de 2015.

Mis à part ces changements du système, s'ils sont mis en œuvre, il a été convenu que le matériel de formation devrait indiquer clairement que les utilisateurs doivent être prudents lorsqu'ils sélectionnent l'année civile de la campagne de pêche appropriée lors de la saisie des données dans le système.

### 4. Création d'un eBCD par des « autres » navires de thon rouge de l'Est

La fonction du système eBCD liée aux prises accessoires de thon rouge de l'Est a été abordée, bien qu'elle ait été souvent discutée à plusieurs reprises, y compris lors des réunions intersessions PWG / IMM.

Il a été confirmé que les utilisateurs associés aux navires autorisés en tant que « autres navires de thon rouge » seraient en mesure de générer des eBCD, et aucun blocage du système ne se produira.

## 5. Alertes du système

TRAGSA a indiqué qu'actuellement le système ne génère des alertes que lorsque 110 % de l'allocation d'une CPC et 90% du quota individuel de thon rouge de l'Est d'un navire a été atteint.

Il a été convenu que ce système devrait être modifié afin que les alertes soient générées lorsque 95 % de la consommation (poids vif) est atteint tant de l'allocation d'une CPC que du quota individuel d'un navire. Il a été rappelé que les alertes ne seront affichées qu'aux autorités de la CPC de la rubrique concernée.

À la suite de discussions supplémentaires sur le type général, le nombre et la visibilité des alertes du système actuel, le GTT a demandé à TRAGSA de préparer un document énumérant l'ensemble des alertes actuelles et des blocages du système afin de pouvoir clairement les comprendre et d'y apporter des modifications, si nécessaire.

## 6. Transferts de thon rouge de l'Est

TRAGSA a indiqué qu'actuellement aucune modification rétroactive des champs dans la rubrique consacrée au transfert n'était possible et que tout changement impliquerait de devoir supprimer toute la rubrique consacrée au transfert et de la remplir à nouveau par l'utilisateur responsable concerné.

Le GTT a examiné les procédures concernant le traitement de l'eBCD et la validation d'un certain nombre d'activités conjointes liées aux opérations commerciales de spécimens vivants, dont le traitement conjoint des rubriques 2 et 3 a déjà été convenu.

TRAGSA a effectué une étude de la faisabilité initiale de certains points discutés tout au long de la réunion ; néanmoins, le GTT a convenu que, compte tenu des implications des modifications proposées par rapport aux exigences de la Rec. 11-20, de nouvelles discussions seraient nécessaires avant de présenter les demandes des coûts/ délais concernant :

- la validation conjointe de la capture, du commerce de spécimens vivants et de l'élevage (rubriques 2, 3 et 6) et
- la validation conjointe de la mise à mort et du commerce (rubriques 7 et 8).

En ce qui concerne le premier point, l'UE a expliqué que la validation simultanée est nécessaire pour les rubriques consacrées à la capture et au commerce de spécimens vivants de l'eBCD. La question de la chronologie de la capture, du commerce et des validations est une source de difficultés inutiles pour les CPC importatrices et exportatrices et doit être résolue afin de refléter de façon réaliste les contraintes associées à ces processus et les pratiques qui en découlent. L'une de ces contraintes est liée à la nécessité de transférer rapidement le poisson de la senne à la cage de transport pour le maintenir en vie, et de poursuivre dès lors le commerce de spécimens vivants. En outre, la validation de la capture peut être réalisée par les autorités de contrôle sur la base de la vidéo de ce transfert dès qu'elles ont pu déterminer le nombre de poissons en cours de transfert. Le commerce de spécimens vivants a donc lieu avant que la validation de la rubrique consacrée à la capture de l'eBCD ne puisse se produire. Il a été noté que la validation simultanée des rubriques consacrées à la capture et au commerce de spécimens vivants pourrait remédier à cette situation et que les dispositions figurant au paragraphe 3 de l'annexe I de la Recommandation 11-20 devraient être modifiées en conséquence dans la recommandation relative à l'eBCD. Le GTT a discuté de la façon dont une CPC pourrait, après la réalisation du commerce de poissons vivants et après le changement de propriétaire du produit, résoudre le cas où elle détecte un problème avec la prise et ne peut pas valider la rubrique de capture de l'eBCD. Il a été expliqué que d'autres mécanismes d'exécution pourraient être appliqués pour débloquer ces situations.



En ce qui concerne le deuxième point, l'UE a expliqué que la validation simultanée d'une mise à mort d'une ferme et des sections commerciales de l'eBCD était nécessaire car ces activités se suivent de très près dans le temps et attendre deux processus de validation pourrait ralentir inutilement le commerce. Dans ce cas, l'UE a confirmé que le mouvement physique du poisson n'aurait pas lieu tant que les validations ne seraient pas complètes.

## **7. Transbordement de thon rouge de l'Ouest**

Aux termes des dispositions actuelles de l'ICCAT, seule la liste des ports autorisés à pêcher du thon rouge de l'Est doit être soumise. Toutefois, TRAGSA a demandé les conseils du GTT sur les procédures de transbordement, en particulier si les transbordements de thon rouge de l'Est sont susceptibles de se produire dans des ports de l'Atlantique Ouest.

Compte tenu d'une gamme de possibilités éventuelles et de la nécessité d'éviter les blocages du système tout en tenant compte des pratiques actuelles (certaines CPC soumettent la liste des ports de l'Ouest dans le cadre du thon rouge de l'Est tandis que d'autres ne le font pas) et des dispositions distinctes de gestion de l'Ouest et de l'Est, il a été convenu que le champ du nom du port doit être changé, passant d'un menu déroulant à un champ de texte libre (W-BFT).

## **8. Accès aux non-CPC de l'ICCAT**

La Commission/GTT a demandé à TRAGSA de fournir une mise à jour de l'état d'avancement des questions liées à l'accès des non-CPC de l'ICCAT (points 9 et 16 de la matrice globale des questions techniques).

Compte tenu des discussions tenues antérieurement par le GTT et la Commission, il a été porté à la connaissance de TRAGSA que le commerce entre les CPC de l'ICCAT et les pays non parties à l'ICCAT continuerait à se faire sur support papier tant que la Commission n'en aura pas décidé autrement.

Dans le contexte de l'eBCD, il a été suggéré de développer un nouveau profil d'utilisateur « non-membre de l'ICCAT » afin de limiter les importations/réexportations à une partie d'accès libre du système.

TRAGSA a fait remarquer que ce type d'accès par des non-membres de l'ICCAT impliquerait des développements et des délais/coûts connexes.

## **9. Outil d'extraction de données**

Compte tenu des limitations potentielles des rapports actuels d'extraction des données déjà requis dans la composante flexible, le GTT a demandé qu'il soit possible que les utilisateurs des CPC puissent créer des tableaux croisés dynamiques leur offrant un nombre considérablement plus élevé de possibilités d'analyse des données.

Il a été convenu que le GTT demanderait à TRAGSA de mettre à jour la demande de coûts/délais concernant ce point.

## **10. Champ acheteur/importateur dans la rubrique consacrée au commerce**

Le GTT a convenu d'envoyer une demande de coûts/délais concernant ce point tel que discuté en janvier 2015. Il n'est toutefois pas estimé que ce point soit un point essentiel.

Calendrier de mise en œuvre du développement des points essentiels restants

Id	Tâche	Début	Fin	1/08/15		01/09/15		01/10/15		01/11/15		01/12/15		01/01/16		01/02/16
				03/08	17/08	31/08	14/09	28/09	12/10	26/10	09/11	23/11	07/12	21/12	04/01	18/01
1	N° 3 - COMMERCIALISATION DE QUANTITÉS < 3 POISSONS/1 TONNE ET PROFIL D'UTILISATEUR DE CONVERSION BCD SUR SUPPORT PAPIER EN EBCD (10)	17/08/2015	18/11/2015													
8																
9	RÉUNION GT	17/09/2015	18/09/2015													
10																
11	N° 1 - COMMERCE NATIONAL (3/3.10)	23/11/2015	28/01/2016													
18																
19																
20	N° 5 - FONCTION D'ÉDITION (21)	23/09/2015	29/10/2015													
27																
28	N° 4 - CONSULTATION/RAPPORTS D'EXTRACTION DE DONNÉES (16)	25/09/2015	17/11/2015													
35																
36	N° 8 - CAPACITÉ DE L'ADMINISTRATEUR DE LA CPC DE MODIFIER LES NOUVELLES DEMANDES D'UTILISATEUR/DE RÔLE (3.6)	06/10/2015	02/12/2015													
43																
44	N° 6 - CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION (RESTRICTION PAR LOT (31)	09/10/2015	03/02/2016													
51																
52	N° 2 - FONCTION DE RECHERCHE DU NUMÉRO DE MARQUE (4)	22/10/2015	09/02/2016													